

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 02 JUIN 2010 A LA SALLE DES FÊTES DE HAUT-DU-THEM

Le mercredi 02 juin 2010, à 19h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Haut-du-Them, sous la présidence de Monsieur Henri SAINTIGNY.

### **31 délégués titulaires présents:**

SEGUIN Michel, RICHE Jackie, OUDOT Francis, PINOT Régis, DAVIOT Rose Marie, GRANDJEAN Michel, BONNET Yves, SAINTIGNY Henri, GRANDMOUGIN Jean Pierre, DEMANGE René, CARITEY Cyril, LOMBARD Patrice, SARRE Vincent, CLAUDEL Hubert, MARTINET Gilles, VALDENNAIRE Sylviane, FRESLIER Marie Claire, VALDENNAIRE Marie-France, POULMAR Gilberte, LALLOZ Jacques, MOUGENOT Michel, TOURDOT Roger, PERNOT Jean, CLAUDE Roger, GILLET Denis, BEURIER Patrice, ANTOINE Francis, MAIROT Marie-Ange, DALVAL Jean-Marc, CHATELOT Henri, NOEL Rémy.

**2 délégués titulaires excusés:** Virginie TORTISSIER a donné pouvoir à Paul LEVREY et Bernard MOUGENOT à donné pouvoir à Didier ANSELM.

### **3 délégués titulaires absents:**

Melle GROSJEAN Céline, Mr DAVAL Brice, Mr PARISOT Jean-Marie.

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	21 mai 2010
Délégués titulaires en fonction	36
Délégués titulaires présents	31
Délégués suppléants ayant donné pouvoir	2
Absents	3

**Secrétaire de séance:** VALDENNAIRE Sylviane.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents, ouvre la séance en remerciant Monsieur le maire de Haut-du-Them de l'accueil réservé au Conseil Communautaire.

Il remercie également M. CRAIMET Philippe, directeur d'Action 70 et Mme SPARENBERG Sophie, chargée de mission au sein du cabinet HRU/Développement Conseils de participer à notre réunion.

Il précise ensuite aux membres que le Conseil Communautaire a été précédé d'une Commission Cadre de vie le 27 avril 2010, environnement le 05 mai 2010, développement économique le 21 avril 2010 et d'un Bureau le 17 mai 2010. Les points inscrits à l'ordre du jour ont été traités au travers de ces réunions.

Le Président rappelle l'ordre du jour et demande à ce que 2 points ont été rajoutés ce soir à savoir la désignation de deux représentants à la Mission Locale Espace Jeunes de Luxeuil-les-Bains et Champagny, une décision modificative n°1 pour alimenter des crédits nécessaires relative en cas d'approbation d'adhésion à Haute-Saône Initiative et une décision modificative n° 2 pour alimenter des crédits nécessaires en cas d'approbation de l'avenant n°2 au marché global de réhabilitation de la salle polyvalente de Saint-Barthélemy : aucune objection n'est formulée.

## **DEL.31 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVITALISATION RELATIVE A L'ENTREPRISE SPERIAN PROTECTION GLOVES FRANCHE-COMTE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le plan de trente licenciements prévu par la société SPERIAN PROTECTION GLOVES FRANCHE-COMTE sur son site de Plancher-Bas et la mise en place par l'Etat en partenariat avec cette entreprise d'une convention de revitalisation qui a pour objet de définir les objectifs et conditions dans lesquelles la société devra contribuer à la création d'activités et au développement d'emplois sur le territoire des cantons de Champagny et de Melisey afin d'atténuer les effets des licenciements économiques sur cette zone d'impact. L'objectif de création d'emplois associé à la mise en œuvre de la présente convention est fixé à trente emplois correspondant au nombre des emplois supprimés pour motif d'ordre économique dans le cadre de la restructuration et la réorganisation du site Plancher-Bas.

Ces emplois sont définis comme les emplois pérennes, salariés sous contrat de travail à durée indéterminée ou non salariés que les entreprises bénéficiaires du soutien de la société SPERIAN s'engagent à créer au cours des trois exercices prévisionnels de leur plan de développement.

Pour parvenir à ces objectifs de création d'emploi, l'entreprise s'engage à mobiliser l'ensemble des moyens financiers et humains, en partenariat avec les acteurs publics et privés, susceptibles de participer pour le développement de l'emploi dans le périmètre d'intervention. Elle entend par ailleurs veiller à ce que les actions entreprises s'intègrent en cohérence avec les projets de développement local ainsi que les politiques publiques en faveur de l'emploi dans les territoires concernés.

Le nombre d'emplois supprimés pris en compte au titre de la convention étant de trente, la Société SPERIAN PROTECTION GLOVES FRANCHE-COMTE contribue au financement d'actions de revitalisation à hauteur de 120 939€, soit trois fois la valeur mensuelle du SMIC par emploi. La Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon étant membre du Comité de Pilotage et d'engagement doit émettre un avis sur le contenu de celle-ci.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 voix contre et 3 abstentions) EMET un avis favorable quant au contenu de la convention de revitalisation et VALIDE notamment les modifications apportées à l'article 4-1 au sujet des projets de reprise ou de développement d'entreprises et à l'article 4-3 au sujet des prêts d'honneurs, avances remboursables aux créations d'entreprises et aides directes à la création à titre exceptionnel pour des projets structurants.**

## **DEL. 32 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON A L'ASSOCIATION "HAUTE SAONE INITIATIVE"**

La création et la reprise d'entreprises assurent le renouvellement du tissu économique local.

Haute-Saône Initiative lors de sa création en 1998 s'est donnée pour objectifs de:

- favoriser, faciliter les transmissions d'entreprises,
- détecter, soutenir des projets porteurs d'avenir, innovants et créateurs d'emplois,
- valoriser le potentiel local de création d'entreprises,
- améliorer le taux de réussite des projets.

Haute-Saône Initiative contribue ainsi à:

- mobiliser les acteurs économiques locaux (collectivités locales, banques, entreprises, organismes professionnels) en faveur de la création et de la reprise d'entreprises,
- mettre en place un accompagnement des porteurs de projet de qualité qui se poursuit les premières années de vie de la nouvelle entreprise (3 ans),
- accorder des prêts à taux 0% au créateur de façon à l'aider à accroître les fonds propres de son entreprise et faciliter l'accès au crédit bancaire,

- soutenir financièrement les reprises d'entreprises, répondre aux besoins liés au premier développement des entreprises nouvelles.

Haute-Saône Initiative, adhérente au réseau national France Initiative, est une association de type loi 1901 dont les membres sont le Conseil Général de la Haute-Saône, Action 70, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Saône, la Chambre des Métiers de la Haute-Saône, la Caisse des Dépôts et Consignations et cinq établissements bancaires qui abondent tous en faveur d'un fonds de prêt d'honneur avec le FEDER et les Communautés de Communes adhérentes.

Le prêt d'honneur est un prêt personnel accordé aux personnes physiques qui est destiné à renforcer les fonds propres des sociétés créées ou reprises en Haute-Saône. Il est plafonné aux apports personnels du porteur de projet et doit être mobilisé soit en capital soit en compte courant d'associé. En outre, il doit être accompagné d'un financement bancaire. Il est sans intérêt ni garantie personnelle, mais une assurance décès/incapacité/invalidité est obligatoire.

Il existe deux types de prêt d'honneur:

- le prêt d'honneur "Création" d'un montant minimum de 16 000 € qui finance la création, la reprise ou le développement de sociétés de moins de 3 ans ayant une activité dans le secteur du commerce et des services aux particuliers,
- le prêt d'honneur "Reprise et premier développement de PME" d'un montant maximum de 30 000€ qui finance la reprise ou le premier développement de sociétés de moins de 5 ans ayant une activité dans le secteur de l'industrie, de l'artisanat de production, du BTP, de la fourniture de produits ou services aux entreprises ou de l'hébergement touristique.

Le régime juridique du prêt d'honneur est fixé par le régime cadre notifié n° 447/2000 relatif aux prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises, approuvé le 23 mai 2001 par la Commission Européenne, et par l'article L.1511-7 du Code des Collectivités Locales inséré par la loi n° 2002-1 du 02/01/2002 art.14 et le décret d'application du 13/09/2004 qui autorise et règlemente les subventions versées aux organismes qui ont pour objet exclusif de participer à la création et reprise d'entreprises.

L'objectif d'un partenariat entre Haute-Saône Initiative et la Communauté de Communes est pour Haute-Saône Initiative de renforcer sa présence sur le territoire et sa participation au développement local, et pour la Communauté de Communes de participer au développement économique de son territoire en finançant directement des projets et en le rendant ainsi plus attractif. Cette dernière adhère alors à Haute-Saône Initiative et abonde le fonds de prêt d'honneur d'un montant en fonction du potentiel du territoire et des limites d'intervention choisies par elle-même. Sur le territoire, la participation de la Communauté de Communes à Haute-Saône Initiative se traduira par une majoration de 25% du montant de prêt d'honneur lorsque celui-ci est sollicité au montant maximum. En revanche, lorsque le prêt d'honneur est sollicité à un montant inférieur aux fonds propres du porteur de projet et au maximum éligible, la participation de la Communauté de Communes représente 20% du montant du prêt d'honneur.

Une convention est signée entre la Communauté de Communes et Haute-Saône Initiative prévoyant le versement du montant de la participation aux fonds de prêt d'honneur qui pourra être majoré par la suite.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE de reporter cette le vote de cette délibération lors du prochain Conseil Communautaire.**

## DEL. 33 – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC OSER 70

Trois organismes ont signé une charte de partenariat définissant l'engagement de chacun dans le but de créer l'Observatoire Socio-Economique en Réseau de Haute-Saône (OSER 70).

Sa vocation est de collecter, structurer et diffuser toutes les données et informations socio-économiques permettant d'éclairer et de mesurer les effets des décisions et initiatives de la C.C.I. 70, d'ACTION 70, de l'A.R.D.F.C. et de l'ensemble des partenaires techniques de l'Observatoire en matière de développement et d'aménagement du territoire.

OSER 70 est animé par la C.C.I. 70, par ACTION 70 et par l'A.R.D.F.C. qui apporte essentiellement son savoir-faire technique.

OSER 70 a pour mission:

- ♦ d'identifier et de répertorier les sources d'informations économiques et sociales existantes;
- ♦ d'organiser la recherche des informations manquantes;
- ♦ de constituer des bases de données représentatives;
- ♦ de procéder au traitement, à la restitution et à la diffusion vers les parties de ces informations.

La présente convention a une durée de 3 ans. Elle pourra être reconduite par avenant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité VALIDE le contenu de la convention et AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'observatoire socio-économique en réseau de Haute-Saône (OSER 70) une convention précisant les modalités du partenariat permettant la fourniture et l'utilisation des données entre d'une part, les animateurs d'OSER 70 et d'autre part, la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.**

## DEL. 34 - CONTRAT TERRITORIAL HABITAT 2020

Le Conseil Général de la Haute-Saône est délégataire des aides à la pierre depuis 2007 et l'assemblée départementale a décidé, en mars 2009, de territorialiser la politique du logement. Cette démarche se traduit par des contrats d'objectifs territoriaux Habitat 2020. Ces derniers privilégient une démarche ascendante issue des besoins locaux identifiés et hiérarchisés par les acteurs locaux et mis en cohérence à l'échelle intercommunale.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le diagnostic habitat, les objectifs et un programme prévisionnel d'opérations par axe et à autoriser le Président à signer le contrat avec le Président du Conseil Général.

Les représentants d'HRU/Développement Conseils présentent aux délégués notre contrat territorial Habitat 2020.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité VALIDE les objectifs et le programme prévisionnel d'opérations et AUTORISE le Président à signer le contrat avec le Président du Conseil Général de la Haute-Saône.**

## **DEL. 35 – MUSIQUES ACTUELLES 2010 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION HIERO**

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en matière culturelle « participation financière aux événements culturels » monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire de la participation de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon à la troisième saison de Musiques actuelles lancée par le Pays des Vosges Saônoises en partenariat avec la Fédération HIERO, représentée par son Président Monsieur Gilles DIRAND.

Il rappelle à l'assemblée l'engagement financier de la Communauté de Communes à cette opération à hauteur de 1 175 euros pour l'organisation d'un concert de musiques actuelles à vocation "découverte", manifestation qui sera suivie d'ateliers de pratiques artistiques en partenariat avec le Collège des Mille Etangs de Melisey.

C'est dans cet esprit qu'une convention a été rédigée afin définir les modalités de l'aide apportée à l'association HIERO.

Il est proposé de verser à l'association pour l'année 2010, une subvention d'un montant de 1 175 euros (700 euros pour le concert découverte et 475 euros pour les ateliers en milieu scolaire).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 voix contre) APPROUVE les termes de la convention avec l'association HIERO, AUTORISE le versement de la subvention pour un montant de 1 175 euros à la Fédération HIERO pour l'organisation du concert et des ateliers d'écritures sur le territoire intercommunal dans le cadre de la saison "Musiques Actuelles 2010" du Pays des Vosges Saônoises et AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **DEL. 36 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE PROJET DE PARTICIPATION AU SALON INTERNATIONAL DU TOURISME ET DES VOYAGES A COLMAR DU 11 AU 14 NOVEMBRE 2010**

Le Président présente le projet "Salon du Tourisme à Colmar 2010" avec les communautés de communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont.

Les 3 territoires ont décidé de s'associer, avec un avis favorable de la commission paritaire taxe de séjour, pour travailler ensemble sur la promotion touristique de leurs territoires.

Le groupement de commandes permettra aux 3 communautés de Communes justifiant d'un besoin commun lié à cette opération ponctuelle d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelles.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur, chargé d'organiser le projet commun.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ACCEPTE que la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon participe à ce salon pour un montant estimatif de 1 000 euros, MANDATE la Communauté de Communes de Rahin et Chérimont comme coordonnateur-mandataire pour l'ensemble des membres du groupement, AUTORISE la Communauté de Communes de Rahin et Chérimont à solliciter les subventions auprès du FEADER dans le cadre de la Programmation LEADER – GAL Pays des Vosges Saônoises et AUTORISE le Président à signer cette convention et les documents afférents.**

## DEL. 37 – CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Président informe les membres de la nécessité de recruter une personne pour répondre à des besoins collectifs non satisfaits, dans le cadre d'un contrat bénéficiant d'une aide financière de l'Etat, entre autres:

**- intégration dans le plan cadastral des données des réseaux communaux: eau, électricité, téléphone...**

Le candidat aura entre 18 et 25 ans.

La durée hebdomadaire est de 35 heures.

Le contrat aura une durée de 12 mois.

L'aide de l'Etat s'élève à 95% : traitement et charges.

Le contrat ne peut être rompu avant son terme sauf:

- à l'initiative du salarié pour occuper un emploi en CDI ou CDD d'au minimum 6 mois ou pour suivre une qualification reconnue;
- le contrat peut être suspendu pour effectuer une période d'essai sur un autre poste
- à l'initiative de l'employeur en cas de faute grave ou de force majeure après une convocation à un entretien préalable du salarié;
- à l'initiative de l'employeur en cas de dénonciation de la convention par les partenaires financiers.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE de recruter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 une personne sous contrat "CUI", sur la base de 35heures par semaine, et AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, en particulier la convention pour un contrat unique d'insertion (CUI) ainsi qu'un contrat de travail.**

## DEL. 38 – RAPPORT ANNUEL 2009 DU SERVICE DES ORDURES MENAGERES

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 a introduit la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à présenter par le représentant de l'E.P.C.I. à son assemblée délibérante.

L'article 1<sup>er</sup> alinéa 1 de ce décret prévoit que ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant compétent au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

L'objet de cette délibération concerne le rapport annuel 2009.

Les communes membres de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon pour lesquelles cette dernière exerce la compétence en matière d'élimination des déchets, devront être destinataires de ce rapport en vue de sa prise en connaissance par les Conseils municipaux respectifs.

Le rapport comprendra l'analyse technique et financière.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité PREND ACTE du rapport annuel 2009 du service ordures ménagères et AUTORISE le Président à le transmettre pour information aux communes bénéficiant du service pour être soumis aux Conseils municipaux respectifs.**

## DEL. 39 – RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2009 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif sont destinés à l'information des usagers et à la transparence de la gestion de ces services. Ils détaillent les activités réalisées durant l'exercice par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon pour sa compétence Assainissement Non Collectif.

Conformément aux articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

L'objet de cette délibération concernant le rapport annuel 2009,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité PREND ACTE du rapport annuel 2009 du service public d'assainissement non collectif et AUTORISE le Président à le transmettre pour information aux communes bénéficiant du service pour être soumis aux Conseils municipaux respectifs.**

## DEL. 40 – APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2006 créant le service d'assainissement non collectif,

M. le président expose au conseil l'importance du règlement d'un service d'assainissement non collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux, même si son adoption n'est pas, en l'état actuel de la réglementation, juridiquement obligatoire,

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Après avis de la commission environnement en date du 05 mai 2010 et du Bureau en date du 17 mai 2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M SAINTIGNY,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ADOPTE le règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe.**

*Nota: Les indications de prix des prestations n'apparaîtront plus dans le corps du document mais uniquement à une délibération fixant leurs montants.*

## DEL. 41 – AVENANT N°2 AU MARCHE REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE SAINT-BARTHELEMY

Le Président a informé que le chantier touchait à sa fin et que la passation d'un avenant n°2 au marché global était nécessaire.

Lot	Entreprise	Montant marché HT €	Avenant HT €	Nouveau montant HT €	Nouveau montant TTC
1	Mougenot	109 366,28	1 928,50	111 294,78	133 108,56
1	Mougenot	111 294,78	8 635,21	119 929,99	143 436,27
2	Brisard	36 875,88	-1 860,00	35 015,88	41 878,99
3	Hardy	145 416,73	2 620,00	148 036,73	177 051,93
3	Hardy	148 036,73	23 081,50	171 118,23	204 657,40
6	Bressin	10 755,47	992,50	11 747,97	14 050,57
7	Aparicio	7 819,14	-1 827,16	5 991,99	7 166,41
8	Aparicio	14 797,04	288,27	15 085,31	18 330,08
11	Robey	66 745,57	4 886,50	71 632,07	85 671,95
14	VRD	58 075,56	2 808,00	60 883,56	72 816,74
16	Jeannot	88 746,74	1 222,00	89 968,74	107 602,61
16	Jeannot	89 968,74	1 260,00	91 228,74	109 109,57
17	Elec 70	44 512,65	1 714,40	46 227,05	55 287,55
	<b>Total</b>		<b>45 749,72</b>		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 et tout autre document relatif à la délibération.

## DEL. 42 – ATTRIBUTION DU MARCHE EQUIPEMENT EN MOBILIER ET MATERIEL SPORTIF POUR LA SALLE POLYVALENTE DE SAINT-BARTHELEMY

Monsieur le Président explique qu'une consultation a été lancée pour l'achat d'équipement en mobilier et matériel sportif pour la salle polyvalente.

Il propose de retenir :

- la société CAMIF COLLECTIVITES pour le lot n° 1: matériel sportif de hand et de tennis – pour un montant de 3 932,700€ HT (4 703,59€ TTC)
- la société ESPACE VERTICAL pour le lot n° 2: mobilier - pour un montant de 6 304,00€ HT (7 539,58€ TTC)
- la société STRAMATEL pour le lot n° 3 : tableau d'affichage - pour un montant de 2 130,00€ HT (2 546,60€ TTC)

Les lots n°4: extincteurs: acquisition et mise en place – et n°5 : défibrillateur: acquisition et mise en place – ont été déclarés infructueux. Il est nécessaire de relancer une consultation.

Le Président propose que le Conseil Communautaire délibère pour l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises retenues et le cas échéant l'autoriser à signer avec les entreprises qui feront une offre pour les lots 4 et 5.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer les marchés susvisés avec les sociétés **CAMIF COLLECTIVITES**, **ESPACE VERTICAL** et **STRAMATEL** et **AUTORISE** le Président à signer les marchés pour les lots n°4 et n°5.



## **DEL. 43 – LANCEMENT ETUDE FAISABILITE PERISCOLAIRE**

Dans les statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon figure « développement et gestion de l'offre périscolaire et petite enfance sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon (CCHVO) ».

Dans un souci de rationalisation, de gestion économe de l'argent public et d'efficacité, il est proposé d'étudier les conditions de faisabilité d'une offre sur le territoire de la CCHVO, pour les problématiques liées au périscolaire.

Aussi il est proposé de lancer une consultation afin que la Communauté de Communes dispose des éléments nécessaires à une prise de décision opportune et éclairée.

Cette consultation sera engagée selon une procédure adaptée.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2010.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le lancement d'une consultation de cabinets spécialisés afin d'étudier la faisabilité d'une offre périscolaire, AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès du FEADER dans le cadre de la Programmation LEADER – GAL Pays des Vosges Saônoises, AUTORISE le Président à augmenter la part d'autofinancement de la Communauté de Communes en cas de non obtention des subventions attendues, AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation nécessaire à cette affaire et à signer tout document relatif à ce dossier.**

## **DEL. 44 – LANCEMENT ETUDE DE PROGRAMMATION : GYMNASSE DES MILLE ETANGS**

Dans les statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon figure « gestion des équipements sportifs créés ou réhabilités par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon (CCHVO) ».

Afin de finaliser la programmation concernant le projet de réhabilitation du gymnase des Mille Etangs, il est indispensable d'avoir des éléments précis en termes d'investissement et de fonctionnement.

L'étude pourra nous donner des éléments nécessaires pour l'investissement.

Il est précisé que cette étude ne sera pas gratuite mais est nécessaire afin d'évaluer le plus précisément possible le coût des projets.

Cette consultation sera engagée selon une procédure adaptée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget Gymnase des Mille Etangs 2010.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité AUTORISE le Président et les Vice-Présidents à faire les démarches nécessaires au lancement de l'étude concernant le projet de réhabilitation du gymnase des Mille Etangs et AUTORISE le Président et les Vice-Présidents à signer tous les documents afférents.**

## DEL. 45 – APPROBATION MODIFICATION PLU MELISEY

Par délibération n°65 en date du 11 décembre 2008, le conseil communautaire a décidé d'engager la procédure de modification du PLU de la commune de Melisey,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L.123-19 et R.123-20-1 et R.123-20-2 ;  
Vu la délibération n°42 en date du 05 novembre 2009 du conseil communautaire décidant du lancement de l'enquête publique,  
Vu l'arrêté n°11/2009 en date du 17 décembre 2009 prescrivant l'enquête publique du projet de modification du PLU de la commune de Melisey ;  
Vu la décision n°E09000272/25 du 08/12/2009 portant décision de Monsieur Claude DURUPT en qualité de commissaire enquêteur ;  
Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 05 mars 2010 et notamment ses conclusions ;  
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Mélisey en date du 01 juin 2010,  
Considérant que la modification du PLU de la commune de Melisey, tel qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE d'approuver le projet de modification du PLU, DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, et d'une mention dans un journal, DIT que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Melisey, à la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et dans les locaux de la Préfecture à Vesoul et AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les mesures de publicité et de transmissions requises.**

## DEL. 46 – MISSION LOCALE- DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE L'OGNON

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences en matière sociale dont les «actions en faveur de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle : accueil, information et orientation du public vers les structures compétentes (ANPE, Mission locale) et information des communes sur le dispositif emploi-formation-insertion-coordination avec le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).» et suite à la refonte des statuts de la Mission Locale Espaces Jeunes de Lure-Luxeuil-les-Bains et Champagny, il convient de désigner les représentants communautaires pour siéger à son Assemblée Générale – 2 titulaires et 1 suppléant et parmi eux 1 représentant pour siéger à son Conseil d'Administration.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DESIGNE les représentants de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon pour siéger à l'Assemblée Générale de la Mission Locale Espaces Jeunes de Lure-Luxeuil-les-Bains et Champagny, à savoir comme titulaires : Marie-Ange MAIROT et Hubert CLAUDEL et comme suppléant : Cyril CARITEY et DESIGNE le représentant pour siéger au Conseil d'Administration, à savoir : MME MAIROT Marie-Ange.**

*Vu Le Président de la Communauté de Communes  
de la Haute-Vallée de l'Ognon,*



**Henri SAINTIGNY**